

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 18 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire en la mairie principale sise 90 route des Stations Le Pré 05250 LE DEVOLUY, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Marie-Jo CAYOL, Véronique FILIPPI, Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, Régis SERRES, David SARRAZIN, Laurent CELCE, Elodie CHAIX, Amélie MARRIQ, Hugo SERRES, Benoit GINON

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Benoit GINON

Objet : Convention secours liés aux domaines skiables avec le SDIS

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service ne relevant de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2021/2022 à 255 € (250 € en 2020/2021) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 306 € (300 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention avec le SDIS des Hautes-Alpes

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

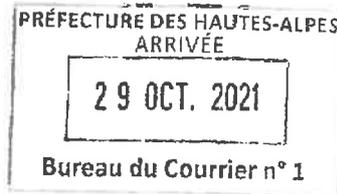
Le Maire,

M. P. Rogou

Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 22.11.2021
Publié le : 22.11.2021
Notifié le : 22-11-2021



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le mardi 26 octobre 2021**

DELIBERATION N° 2021/4-9

OBIET : Tarification des interventions soumises à facturation 2022

Par délibération n° 2020/5-8 du 17 décembre 2020, notre assemblée a fixé pour l'année 2021, la participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services distinctes de la nécessité publique.

Les tarifs qui vous sont proposés en annexes de ce rapport sont la déclinaison de cette délibération.

Ils sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation augmentant de 2,1 % sur un an (source INSEE) à ce jour.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer ce même ratio sur tarifs de facturation pour 2022.

Pour rappel, la réalisation des prestations de service ne relevant pas de la nécessité publique fait l'objet d'un conventionnement.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021/4-9

Nombre de membres :		Le mardi 26 octobre 2021 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	16	
- pour	16	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Madame Chantal EYMEOD + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Dominique MOULIN + Madame Valérie ROSSI + Madame Anne TRUPHEME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2021/4-9 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des prestations payantes pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- arrêtent les montants de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique tels que mentionnés en annexe du présent rapport ;
- autorisent le Président ou son délégué à signer les actes administratifs afférents à la mise en œuvre des modalités de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique ;
- abrogent la délibération n° 2020/5-8 du 17 décembre 2020 et la remplacent par les dispositions présentées en pièces jointes à la présente délibération ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **29 OCT. 2021**

et de la publication-notification
le : **29 OCT. 2021**

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégué,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Mick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

ANNEXE

TARIFS DE FACTURATION à compter du 01/01/2022

I- FRAIS DE MATERIEL

Forfait kilométrique	
Véhicule motocyclette et quad	25% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de moins de 3,5 T	35% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de plus de 3,5 T	50% de l'indemnité horaire Officier/km

Frais d'immobilisation Forfait d'utilisation et de mise à disposition	
Véhicule motocyclette et quad	35% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de moins de 3,5 T	70% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de plus de 3,5 T	100% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot secourisme	10% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot médical	20% de l'indemnité horaire Officier/heure

II- FRAIS DE PERSONNEL

2.1 Rappel

Durée d'intervention = heure de départ du Centre de Secours / heure de retour au Centre de Secours et moyens reconditionnés.

Toute 1/2 heure commencée est due.

2.2 Taux horaire

Sapeur-pompier volontaire dont SSSM	Taux de l'indemnité horaire dans le grade
Sapeur-pompier professionnel non Officier	2 taux 100% de l'indemnité horaire Officier
Sapeur-pompier professionnel Officier dont SSSM et Technicien radio	3,5 taux 100% de l'indemnité horaire Officier

III- FRAIS LOGISTIQUE

Forfait fixé par personnel engagé	1 Indemnité horaire Officier/personnel/repas
-----------------------------------	--

IV- FRAIS ADMINISTRATIFS

Forfait fixe par dossier	
Niveau agrès	2,5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau groupe	5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau colonne	10 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau site	20 Indemnités horaires Officier à 100 %
Renouvellement dossier forfait	50 % du forfait fixé par dossier

V- FORFAIT PAR OPERATION

Operations	
Engagement des secours suite à un déclenchement de téléalarme incendie en l'absence de sinistre	784 €
Destruction hyménoptères	113 €
Animal en difficulté, blessé ou dangereux, NAC avec propriétaire identifié	204 €
Animal en difficulté avec accès limité ou dangereux avec propriétaire identifié	Frais réels
Déclenchement intempestif de téléalarme secours à personne	Sur la base d'une carence d'ambulance privée
Transport d'eau par rotation, selon la capacité du porteur	2 500 l 103 €
	4 000 l 167 €
	10 000 l 417 €
Ouverture de porte sans risque avéré	Sans échelle aérienne 274 €
	Avec échelle aérienne 441 €
Personne dans ascenseur bloqué	166 €
Renflouement d'embarcation	680 €

VI- FORFAIT OFFRES DE SERVICE

Offre	
Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)	1 PEI 64 €
	à partir de 2 PEI 33 €
Mise à disposition de matériel pour vérification des points d'eau d'incendie	106 € par jour

VII- Transport suite à accident sur domaine skiable applicable à compter du 01/11/2021

Transport suite à accident sur domaine skiable	
De 8h00 à 22h00	255 €
De 22h00 à 8h00	306 €

Formations externes dispensées

	Formations	Texte de référence	Durée	Tarif individuel	Remarque
1	PSC1 tous publics	Arrêté du 16/11/2011	7h à 10h	79,5 €	Tarif de groupe possible (*)
2	Révision PSC1 tous publics	Arrêté du 16/11/2011	5h	53 €	
3	PSC1 scolaires et étudiants	Arrêté du 16/11/2011	7h à 10h	36 €	
4	PSC1 assistantes maternelles ou gardes d'enfants	Arrêté du 16/11/2011	10h	36,50 €	
5	PSE1	Arrêté du 16/01/2015	35h	337 €	Tarif de groupe possible (*)
6	PSE2	Arrêté du 16/01/2015	28h	337 €	Tarif de groupe possible (*)
7	FMPPA PSE1 et/ou PSE2 (révision)	Arrêté du 24/05/2000	6h	84 €	Tarif de groupe possible (*)
8	Formation incendie, utilisation des moyens de secours et évacuation	Code du travail	3h	42,50 €	Tarif de groupe possible (*)
9	Initiation gestes qui sauvent	Arrêté du 30/06/2017 Délibération n°19-349 du 26 juin 2019 (région sud PACA)	2h	Gratuit	Pris en charge des frais de formation par la Région Sud PACA à hauteur de 20 € par apprenant
10	SST	INRS	12h	135 € + forfait ASFOR	
11	MAC SST (révision)	INRS	6h	53,50 € + forfait ASFOR	
12	Mise à disposition d'un formateur SP à un organisme de formation		Par demi-journée	295 €	
13	Mise à disposition d'un SPP préventionniste pour les jurys SSIAP		Par demi-journée	295 €	

14	Formation réalisée par un SPV au sein de sa collectivité ou de son entreprise sur son temps de travail	Frais d'organisation : 106 €		Eligible au dispositif partenariaire de sapeur-pompier
		Frais de formation : gratuit		
15	Formation SSSM sans utilisation du VSAV simulation	1 journée	137 €	
16	Formation SSSM avec utilisation du VSAV simulation	1 journée	232 €	
17	Formation à la demande	Par heure	17,5 €	Tarif de groupe possible (*)
18	Formation utilisation les caissons à feux du plateau technique du SDIS 05	Par heure	53 €	Tarif de groupe possible (*)
19	Formation agents d'un autre SDIS pour les personnes extérieures (dont les plateaux techniques)	Par journée	32,5 €	
20	Formation Immersion au profit de l'ENSOSP	Par journée	58 €	
21	Mise à disposition d'un formateur au profit d'un autre service d'incendie et de secours (hors SDIS 04)	Par demi-journée	83 €	
22	Surveillant de baignade ou équivalent	3 journées	300 €	Tarif de groupe possible (*)
23	Sauveteur aquatique en milieu naturel ou équivalent	3 journées	400 €	Tarif de groupe possible (*)

(*) Les groupes :

- Les groupes sont composés de 6 à 12 personnes.
- Le tarif de groupe est constitué d'une réduction de 15% sur le tarif individuel.

HEBERGEMENT :

Hébergement et repas pour un agent extérieur au SDIS05 (hors SPV, fonctionnaires et assimilés et stagiaires du SDIS05)
(Cf. délibération du CASDIS n°7 du 23 octobre 1995)

Repas (déjeuner ou dîner)	7€50 / unités
Hébergement en casernement (petit déjeuner compris)	15€50 / nuit / personne

ANNEXE 1 à la

CONVENTION

relative à

L'EVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI

I ORGANISATION DES SECOURS DE LA STATION DE

Descriptif sommaire

a) Relevage victime sur piste

- Effectif pisteurs-secouristes = _____
- Autres secouristes = _____

b) Evacuation sanitaire

1/ Sur Cabinet Médical le plus proche (s'il y a lieu)

- par ambulance communale
- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicoptéré sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue

2/ Sur le Centre hospitalier de rattachement

- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicoptéré sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue

II ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

a) Contacts d'urgence

Les numéros suivants permettent au CTA-CODIS de contacter SANS DÉLAI les personnes habilitées à engager les secours sur le domaine skiable.

Domaine alpin ou nordique	Service ou Personnels	Numéro de téléphone	Observations
	Central secours		
	Responsable des secours sur piste		
	Pisteur : Nom Prénom		
	Pisteur : Nom Prénom		

b) Modalités d'alerte

Dans le cadre de la présente convention, l'alerte est transmise par le Service ou les personnes habilitées au Centre de Traitement des Alertes ☎ 18 en précisant :

- la nature de l'accident
- l'état de la victime
- son lieu de situation
- les moyens recherchés au préalable et déclarés indisponibles.

Après régulation du Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engage le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

A, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
.....